

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et évaluation annuelle

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérence scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif. Le document suivant est tiré des enseignements de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c.l-13.3) (LIP) et de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LRQ, c. P-32.01) (LPNE).

Date de la révision (art. 75.1 LIP) :	Le 19 septembre 2024
Date d'adoption par le conseil d'établissement :	Le 16 octobre 2024
Date de transmission d'une copie à l'adresse <a href="mailto:secretariatgeneral@csspi.gouv.qc.ca">secretariatgeneral@csspi.gouv.qc.ca</a> :	Le 10 octobre 2024
Date de transmission d'une copie du plan de lutte au protecteur national de l'élève par le CSSPI :	Le 10 octobre 2024

## Les composantes du plan de lutte (art. 75.1 LIP)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte
- 5) Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte

Nom de l'établissement : La Dauversière Nombre d'élèves 645

## DÉFINITIONS

**Intimidation** : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » (art. 13 LIP).

**Violence** : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » (art. 13 LIP).

## ÉQUIPE DE TRAVAIL<sup>1</sup>

NOM	FONCTION
Mylène St-Ours	Direction
Mylène St-Ours	Coordonnatrice du plan de lutte <sup>2</sup>
Marie-Hélène Ferron	Directrice adjointe
Marie-Josée Dubois	Technicienne en éducation spécialisée
Josée Lachapelle	Technicienne en éducation spécialisée
Fatima Biad	Technicienne en éducation spécialisée
Johanne Lemire	Psychoéducatrice
Nathalie Diamond	Technicienne du service de garde
Marie-Françoise Syverin	Classe principale du service de garde

<sup>1</sup> Exemples de personnes pouvant constituer l'équipe de travail : membre de la direction, professionnels, personnel de soutien, enseignant, partenaires externes (communautaires, SPVM, CIUSSS), etc.

<sup>2</sup> Selon la LIP, art. 96.12

## 1. Analyse de la situation

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (art. 75.1 al.3 (1) LIP)*

### Quels instruments ou sources de données ont été utilisés?

ex. : QSVE-R (Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école), Questionnaire *Climat scolaire, les bonnes pratiques à considérer*, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres sources d'informations, etc.

- **Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (art. 75.1 et 83.1 LIP)**
- Formulaire SPI
- Sondage aux élèves et au personnel «Portrait du climat scolaire et de la violence dans notre établissement»

### À la suite de l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans l'école ou le centre;
- Orientations du projet éducatif;
- Ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation

### Les constats sont :

- On observe un nombre élevé de situations de manque de respect entre élèves et entre élèves et adultes.
- Les situations présentant des manifestations de violence verbale augmentent d'une manière significative précisément lors des moments de transition, au cours des déplacements, à l'heure du dîner et à la fin de la journée à l'extérieur de l'école et au service de garde.
- Le nombre de situations de violence verbale et physique est plus élevé à l'heure du dîner.
- Une présence d'animateurs de jeux auprès des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles lors des récréations pour enseigner les comportements attendus lors des jeux.
- Les interventions en éthique sportive sont à travailler auprès de tous nos élèves puisque de nombreuses situations de violence émergent en lien avec les jeux dans la cour d'école.

**En fonction des constats, les priorités d'action permettront de définir des objectifs pour assurer la mise en place de mesures de prévention (voir page suivante).**

**La priorité d'action est :**

Mise en place d'interventions favorisant les relations respectueuses au sein de la communauté scolaire (entre élèves, entre élèves et adultes et entre adultes).

## 2. Mesures de prévention

### 2.1 Pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1 al.3 (2) LIP)

Objectifs En fonction des priorités d'action (voir page précédente)	Moyens	Indicateurs retenus (comportements attendus) et outils de consignation choisis	Échéancier, personnes responsables, etc.
1 Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire (art. 76 et 18.1 LIP). <i>*En FP/FGA, cet article n'est pas applicable.</i>	- Diffusion du code de vie aux parents - Présentation du code de vie sous forme de capsules vidéo réalisées par les élèves sous la supervision du comité code de vie et saynète lors de l'assemblée générale des parents	Rappel à l'automne 2024; Direction et comité climat scolaire positif
	Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école incluant des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (art. 96.21 LIP).	- Présentation du code de vie et du plan de lutte à l'ensemble du personnel	Rappel à l'automne 2024; Membres de la direction
2 Mise en place d'interventions favorisant les relations respectueuses au sein de la communauté scolaire (entre élèves, entre élèves et adultes et entre adultes).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseigner les comportements attendus inscrits au code de vie en ce qui a trait à la règle <i>Je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles</i> inspiré de la valeur du respect.</li> <li>Documenter les situations problématiques en ayant recours à un outil de consignation (pour en comprendre les causes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement des comportements attendus par tous les membres du personnel.</li> <li>Consignation d'événements impliquant des communications non respectueuses.</li> </ul>	Année 2024-2025

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer un référentiel pour favoriser la constance et la cohérence et la rigueur dans les interventions en fonction des rôles de chacun.</li><li>• Impliquer les médiateurs et les animateurs de jeux dans l'atteinte de cet objectif.</li><li>• Offrir divers ateliers visant le développement des compétences personnelles, sociales et éducatives en tenant compte des besoins et de l'âge des élèves.</li><li>• Adopter une approche scolaire globale qui engage toute la communauté scolaire (personnel, élèves et parents).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référentiel des interventions selon les rôles de chacun.</li><li>- Mise en place d'ateliers visant le développement des compétences personnelles, sociales et éducatives.</li></ul>	
--	--	--	---	--

## 2.2.1. Pour contrer les violences à caractère sexuel

*Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrée une section distincte sur les violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments suivants (art. 75.1 al.4 LIP) :*

*1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;*

*2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.*

*Le terme « violences sexuelles » réfère, tel que défini sur le site du Protecteur nationale de l'élève le 10 mai 2023, à « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »<sup>3</sup>*

Objectifs		Moyens	Indicateurs retenus (comportements attendus) et outils de consignation choisis	Échéancier, personnes responsables, etc.
4	Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire exempt de violence à caractère sexuel.	Activités de formation obligatoires portant sur les violences à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des membres du personnel ont suivi la formation du MEQ en 2024-2025</li> <li>• Registre des personnes ayant reçu la formation</li> </ul>	Les membres du personnel recevront la formation proposée par le MEQ d'ici juin 2025.
		<p>Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</p> <p><u>Exemples de mesure à personnaliser selon le milieu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mise en place des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves</i></li> <li>• <i>Diffusion aux élèves des moyens pour dénoncer une situation (en tant que victime ou témoin)</i></li> <li>• <i>Mesures pour aller chercher de l'aide en situation de partage non consensuel d'images intimes</i></li> <li>• <i>Démarche d'intervention lors d'un partage non consensuel d'image</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité - intégrés au programme CCQ</li> <li>- Surveillance active dans les moments de transition et dans les toilettes.</li> <li>- Vérification des antécédents judiciaires au besoin.</li> </ul>	Année 2024-2025

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/faire-un-signalement>

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

	<p>intime en milieu scolaire (<a href="#">SEXTAGE Aide-mémoire démarches.pdf</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesures de surveillance dans certains corridors, vestiaires, toilettes, autobus</li><li>• Vérification des antécédents judiciaires</li><li>• Code d'éthique et de conduite</li></ul>	<p>- Présentation du code d'éthique et de conduite du CSSPI.</p>	
--	--	--	--

### 3. Collaboration avec les parents

---

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1 al.3 (3) LIP).*

**Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :**

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1 al.5 LIP).
- Les parents doivent être informés avant le 30 septembre du processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE).
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. (art. 83.1 LIP).

*\*En FP/FGA, ces deux documents sont également transmis aux élèves (art. 110.4 LIP).*

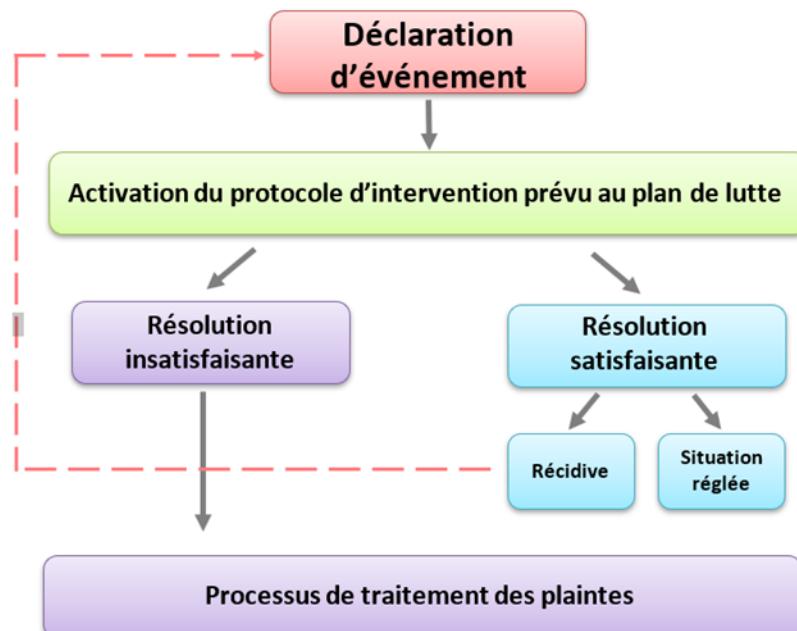
- Apposer, de manière visible, dans l'établissement, le document fourni par le protecteur national de l'élève expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit.
- Diffuser du Plan de lutte sur le site web de l'école.
- Diffuser le Processus de traitement des plaintes sur le site web de l'école.

## 4. Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte

### 4.1 Modalités pour déclarer un événement

Une **déclaration d'événement** est une action par toute personne portant à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer une déclaration d'événement sont :	
• Pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'enseignant(e);</li> <li>• Informer un autre adulte de l'école.</li> </ul>
• Pour les parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer par courriel, par téléphone ou en personne avec la direction responsable de l'enfant concerné.</li> </ul>
• Pour les membres du personnel incluant le SDG et les surveillants d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le supérieur immédiat: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Membres de la direction pour la tech. et la classe principale)</li> <li>○ Pour le personnel du service de garde et de dîner, informer la technicienne du service de garde ou la classe principale.</li> </ul> </li> </ul>
• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le rapport d'événements;</li> <li>• Rencontrer la direction de l'école.</li> </ul>



#### **4.2 Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte**

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art. 75.1 al.3 (4) LIP)*

*L'établissement traite avec diligence toute plainte ou tout signalement dans un délai de 10 jours (art. 24 LPNE). En matière d'actes d'intimidation et de violence, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser au protecteur régional de l'élève s'ils sont insatisfaits du suivi donné par l'établissement à la suite de signalement ou une plainte. En matière d'actes de violence à caractère sexuel, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève même si les premières étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la LPNE n'ont pas été respectées.*

##### **Plainte :**

Possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

##### **Signalement :**

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

##### **Procédure pour effectuer une plainte :**

**Étape 1 :** S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

*Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 2.*

**Étape 2 :** S'adresser au responsable du traitement des plaintes. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

*Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 3.*

**Étape 3 :** S'adresser au Protecteur régional de l'élève

- Pour plus de détails, consulter le lien :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>

- Cette procédure est également diffusée dans une section dédiée de la page d'accueil du site Internet de l'établissement
- L'élève, victime d'un acte de violence à caractère sexuel pourrait s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève. L'école doit en informer les parents si l'élève est âgé de moins de 14 ans ou si l'élève âgé de 14 ans et plus y consent (art. 96.12 al.4 LIP).
- Ce droit s'ajoute à ceux applicables en cas d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, soit celui d'être informé des mesures prévues dans le plan de lutte et celui de demander l'assistance de la personne désignée à cette fin.

## 5. Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel<sup>4</sup> de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1 al.3 (5) LIP)*

Noms des personnes responsables du suivi des déclarations d'événements <sup>5</sup>	
Mylène St-Ours	Directrice
Marie-Hélène Ferron	Direction adjointe
Marie-Josée Dubois	Technicienne en éducation spécialisée
Josée Lachapelle	Technicienne en éducation spécialisée
Fatima Biad	Technicienne en éducation spécialisée
Nathalie Diamond	Technicienne du service de garde
Marie-Françoise Syverin	Classe principale du service de garde

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence (incluant une violence à caractère sexuel), les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance de la déclaration.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation\*.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a déclaré la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

*\* S'il s'agit d'une plainte concernant un **acte de violence à caractère sexuel**, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 81 al.2 LPNE et art. 96.12 LIP)*

<sup>4</sup> Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

<sup>5</sup> Deuxième intervenant : personne responsable du suivi des signalements

## 6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 al.3 (6) LIP).*

**Mise en garde :** S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (ou une plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 al.3 (4) LIP) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des auteurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discréetion.

**Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour déclarer toute conduite violente ou intimidante sont :**

(Exemples : boîte aux lettres, boîte vocale de l'école, adresse courriel)

- Diffuser les informations suivantes : Les personnes témoins ou victimes qui le souhaitent peuvent dénoncer toute situation d'inconduite sexuelle ou de violence dans les milieux scolaires en composant le 1-833-DÉNONCE (1-833-336-6623) de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
- Informer les élèves, en début d'année et, au besoin, des moyens mis à leur disposition pour déclarer un événement de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel et les rassurer sur la confidentialité des informations qu'ils partagent aux adultes de l'école.
- Rappeler annuellement et, au besoin, à tout le personnel l'obligation de préserver la confidentialité des informations qui leur sont partagées au regard des événements de violence, d'intimidation et de violence à caractère sexuel.
- Seules les personnes responsables du suivi des déclarations d'événements sont autorisées à se partager les informations au regard de ces événements et ce, afin d'assurer l'intégrité et la sécurité de tous.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 7. Soutien et encadrement

*Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1 al.3 (7) LIP).*

Considérer les situations de violence et d'intimidation comme une manifestation de difficultés relationnelles<sup>6</sup>. Ces situations requièrent une intervention qui consiste en du soutien et de l'encadrement éducatifs qui visent le renforcement des compétences personnelles et sociales des élèves impliqués, par exemple :

- soutien accru pour la gestion de la colère ou des conflits;
- affirmation positive de soi;
- prise de décision responsable;
- exploration de stratégies pour faire face à l'intimidation, à la violence, aux moqueries.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE	MESURES DE SOUTIEN SPÉCIFIQUES
<p><b>Pour l'élève <u>victime, auteur et témoin</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>• Référer l'élève à un soutien individuel ou de sous-groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, sur les habiletés sociales, l'affirmation de soi...)</li> <li>• Référer l'élève à des ressources professionnelles de l'école</li> <li>• Rédiger ou réviser un plan d'intervention</li> <li>• Référer l'élève à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)</li> <li>• Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas (voir composante 9)</li> </ul>	<p><b>Pour l'élève <u>victime</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime</li> </ul> <p><b>Pour l'élève <u>auteur</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convenir des actions pour mettre fin à la situation</li> <li>• Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2 LIP)</li> </ul> <p><b>Pour les élèves <u>témoins</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir colonne «actions incontournables»</li> </ul>

<sup>6</sup> Référent ÉKIP (2020). Interagir pour la santé, le bien-être et à réussite éducative des jeunes. Violence – Interventions en contexte scolaire. Ministère de l'éducation du Québec.  
<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip/interventions-par-sujets-de-sante-et-de-bien-etre-en-contexte-scolaire/violence-interventions-en-contexte-scolaire>

## 8. Sanctions disciplinaires

---

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1 al.3 (8) LIP).*

Il est considéré comme une bonne pratique que les sanctions prévues au code de vie soient cohérentes avec celles du plan de lutte. De plus, l'utilisation des sanctions doivent se faire de pair avec les mesures de soutien. Le simple fait de suspendre un élève ou lui donner une « conséquence » n'est pas reconnu comme efficace pour prévenir la récidive des gestes de violence.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retrait – classe crèche
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Alternative à la suspension
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

## **9. Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte**

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 al.3 (9) LIP).*

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation. Faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

## Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique soient présents. Elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et de réguler les pratiques de l'école au regard du protocole d'intervention.

### Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, en vue de soutenir le CÉ lors de l'évaluation annuelle de vos résultats (art. 83.1 LIP), remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire actuelle 2023-2024 et formulez des pistes d'actions pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

***Les éléments précédés d'un astérisque (\*) sont prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP).***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Date du bilan	Le 19 septembre 2024
* Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au réseau/protecteur de l'élève). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre du personnel : 1<sup>er</sup> octobre 2024</li> <li>• Conseil d'établissement : 16 octobre 2024</li> <li>• Protecteur de l'élève : 17 octobre 2024</li> </ul>

LÉGENDE		
1	Aucun ajustement	Nos actions sont <b>satisfaisantes</b> et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont <b>plutôt satisfaisantes</b> , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions <b>ne sont pas satisfaisantes</b> et nécessitent d'être revues.

LÉGENDE				Constats	
Cocher					
Comment qualifiez-vous <b>l'implication du personnel</b> dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3	
1	*Direction(s) (art. 96.12 et art. 96.13 LIP)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe (art. 96.12 LIP)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	*Mise en place d'une équipe de travail (art. 96.12 LIP). Celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impliquer des enseignants dans le groupe de travail pour l'année 2024-2025
4	*Soutien du Centre de services scolaire (art. 210.1 LIP)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation** (art. 75.1 al.3 (1) LIP)

LÉGENDE				Constats	
Cocher					
Comment qualifiez-vous <b>les éléments qui ont permis à l'analyse de la situation</b> ?		1	2	3	
5	*Portrait des actes d'intimidation et de violence	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données sont consignées dans le SPI mais certains ajustements devront être apportés afin d'éviter que certains événements qui devraient être dans la section «Violence et intimidation» soient consignés dans la section «Mémos».</li> <li>- Un outil de compilation collaboratif pourrait être élaboré pour faciliter l'analyse des résultats.</li> </ul>
6	Portrait des actions et constats dégagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un calendrier de rencontres avec le groupe de travail devrait être établi pour effectuer le portrait et le monitorage des actions en cours d'année.</li> </ul>
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On observe une cohérence entre les objectifs et nos priorités d'action.</li> </ul>

**COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention** (art. 75.1 al.3 (2) LIP)

		LÉGENDE			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'application des <b>mesures de prévention</b> ?		1	2	3	
8	*Règles de conduite (code de vie éducatif) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel (art. 96.21 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des règles de conduite ont été révisées au cours de l'année 2023-2024. Elles ont été présentées à l'ensemble du personnel. Cependant, nous constatons un manque de cohérence dans l'application du code de vie.
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves (art. 76 et 18.1 LIP). <i>Ne s'applique pas en FP/FGA</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaque règle du code de vie a été présentée à l'ensemble des élèves et du personnel (avec référentiel à l'appui). Un enseignement explicite de des comportements attendus a été fait.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel, des élèves et des parents quant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace)</li> <li>La prise de position de l'établissement et aux interventions lors d'un événement</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs actions d'information et de formation sont réalisées pour amener une compréhension commune de la violence et de l'intimidation : ateliers en classe, kiosques et rencontres d'informations pour les parents, rencontre du personnel, etc. La page d'information dans l'agenda a été modifiée afin de faciliter la compréhension du contenu.  Cependant, des précisions doivent être apportées notamment auprès parents afin de clarifier la notion de violence et la notion d'intimidation.
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des ateliers sont offerts aux élèves de 4 <sup>e</sup> année par les TES. En 6 <sup>e</sup> année, des ateliers «Clip intimidation» sont offerts par la police communautaire. De plus, des activités portant sur la cyberintimidation sont offerts aux élèves de la 4 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année. L'an prochain, ces ateliers seront également offerts aux élèves de 3 <sup>e</sup> année.
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales du personnel et des élèves (régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des ateliers portant sur le développement des compétences socioémotionnelles sont offerts aux élèves du préscolaire et de la 1 <sup>re</sup> année.  En ce qui concerne les membres du personnel, certains éléments du savoir-être ont été abordés via la présentation du code d'éthique.
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On observe que les élèves sont peu impliqués dans la mise en place des mesures de prévention. Certains moyens pourraient être reconduits tels que les médiateurs ou les animateurs de jeux lors des récréations et à l'heure du dîner.

14	Application rigoureuse du plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (accueil, transitions, dîners, corridors, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des modifications et des ajustements ont été apportés au plan de surveillance stratégique. Des zones de surveillance ont été attribuées notamment lors des périodes du dîner. Des consignes claires ont été émises pour encadrer l'accueil et les moments de transition afin d'assurer la sécurité des élèves.</p> <p>Cependant, on remarque que le plan de surveillance n'est pas appliqué de façon uniforme. Des rappels constants doivent être faits en ce sens. On observe également que le roulement de personnel au service du dîner et de garde ne permet d'assurer une constance dans l'application des consignes.</p>
15	Activités de formation obligatoires portant sur les violences à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
16	Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>À travers la mise en œuvre du programme d'éducation à la sexualité, certains contenus sont présentés afin de permettre aux élèves de reconnaître des situations de violence à caractère sexuel, de prendre conscience des sentiments pouvant être éprouvés à la suite d'une agression sexuelle et la démarche à entreprendre si une telle situation devait se produire.</p> <p>Des interventions sont réalisées rapidement dès qu'une situation nous est rapportée tant auprès de la victime, de l'auteur et de leurs parents. Ces situations sont répertoriées dans le SPI.</p> <p>Selon la situation, des interventions en collaboration avec la police communautaire peuvent être réalisées.</p> <p>Surveillance active dans les toilettes et lors des moments de transition.</p>

Objectifs initiaux (voir p. 4 et 5)	Comment qualifiez-vous l'atteinte des objectifs ? (Ex. effets sur les élèves, le personnel, les relations avec les parents, etc.)
1 Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	<p>Objectif à poursuivre. Bien que les règles du code de vie aient été révisées, diffusées à l'ensemble du personnel de l'école, aux parents et aux élèves, il n'en demeure pas moins que la cohérence et la constance de l'application de celles-ci demeurent un défi.</p> <p>Une des forces du milieu est la rapidité avec laquelle les situations de violence et d'intimidation sont rapportées et traitées par les différents intervenants. Le délai de 24 heures pour traiter les signalements est généralement respecté. Les parents nous disent être rassurés par la rapidité des interventions et les suivis réalisés.</p>
2 Améliorer les communications respectueuses au sein de la communauté scolaire (entre élèves, entre élèves et adultes et entre adultes).	<p>Objectif à poursuivre. Bien que de façon générale, les communications entre les adultes de la communauté éducative (personnel de l'école, parents, intervenants, etc.) soient respectueuses, on observe plusieurs situations où les communications verbales ou écrites manquent de bienveillance et de courtoisie.</p> <p>On remarque également que plusieurs de nos élèves adoptent des comportements ou un langage inadéquats lorsqu'ils s'adressent à leurs pairs ou aux membres du personnel.</p>

**COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents (art. 75.1 al.3 (3) LIP)**

LÉGENDE				Cocher			Constats
				1	2	3	
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la <b>collaboration avec les parents</b> ?							
17	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1 al.3 (4) LIP). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de lutte est déposé sur le site web de l'école. De plus, un document simplifié a été inséré dans l'agenda afin de faciliter la compréhension du plan de lutte.		

18	Modalités variées de communication (info-parents, rencontre, conférence, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs modalités de communication sont présentes à l'école : courriels, appels, messages écrits, ClassDojo, Seesaw, etc. De plus, «Les Échos de La Dau» qui est un journal d'information mensuel destiné aux parents a été réactivé en 2023-2024. Les informations destinées aux parents dans l'agenda ont été révisées pour faciliter la compréhension et diverses rencontres (kiosques d'informations, rencontre du lancement du code de vie, etc.) ont été ajoutées. Cependant, notre volonté est de bonifier les modalités de communication afin de joindre le plus grand nombre possible de parents.
19	Implication des parents des élèves victimes et *auteurs dans la recherche de solutions	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On constate que les parents sont davantage informés des mesures mises en place qu'impliqués dans la recherche de solutions. Bien qu'ils soient généralement d'accord avec les propositions émises de moyens éducatifs plutôt que coercitifs, on observe que plusieurs d'entre eux souhaiteraient davantage de moyens «coercitifs». Nous avons la volonté de planifier une rencontre de sensibilisation destinée aux parents portant sur l'importance des interventions préventives et des conséquences éducatives en lien avec la violence et l'intimidation.
20	*Diffusion (incluant affichage) du document pour informer les parents du processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un document simplifié et imagé a été inséré à l'agenda pour informer les parents du processus de traitement de plaintes. Les informations seront également déposées sur le site web de l'école.

**COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte**

**COMPOSANTE 6 : Confidentialité (art. 75.1 al. 3 (6) LIP)**

		LÉGENDE			Constats
		1 : Aucun ajustement	2 : Quelques ajustements	3 : À revoir	
Comment qualifiez-vous les modalités confidentielles de déclaration d'événement ?		1	2	3	
21	Pour les élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La confidentialité des propos rapportés par les élèves est respectée. Les informations sont partagées exclusivement aux personnes concernées par la situation.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

LÉGENDE				Cocher			Constats	
				1	2	3		
Comment qualifiez-vous les <b>modalités confidentielles de déclaration d'événement</b> ?								
22	Pour les membres du personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rappels doivent être faits concernant le respect de la confidentialité lorsque des événements surviennent.			
23	Pour une personne extérieure à l'école (parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rappels concernant le processus de déclaration d'événement doivent être faits aux parents afin de les diriger vers le bon canal de communication et éviter de diffuser de l'information confidentielle à d'autres parents.			

**COMPOSANTE 5 : Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence** (art. 75.1 al.3 (5) LIP)

**COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement** (art. 75.1 al.3 (7) LIP)

**COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires** (art. 75.1 al.3 (8) LIP)

LÉGENDE				Cocher			Constats	
				1	2	3		
Comment qualifiez-vous les <b>actions spécifiques</b> pour intervenir lors d'un événement ?								
24	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De façon générale, les adultes de l'école et interviennent rapidement lors d'événements. Cependant, un accompagnement est à prévoir au service de garde et du dîner pour les soutenir dans de telles situations.			
25	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (deuxième intervenant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les adultes de l'école sont proactifs dans le traitement des situations.			
26	Consignation des informations relatives aux déclarations d'événement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consignation d'événements d'intimidation et de violence est réalisée par les TES ou la psychoéducatrice ou la direction. Ainsi, on s'assure de préserver la confidentialité et le respect des personnes. De plus, on s'assure également d'une rigueur et d'une cohérence au niveau de la consignation. Toutefois, une clarification de ce qui est à consigner est à prévoir afin de se donner une compréhension commune de ce qui doit être considéré comme des actes de violence et d'intimidation.			
27	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :							
	Victimes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un suivi est assuré auprès de la victime jusqu'à ce que l'individu se sente et soit en sécurité.			

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

	Auteurs (Incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un suivi est assuré auprès de l'auteur pour nous assurer qu'il n'y ait pas récidive.
	Témoins	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du côté des témoins, des ajustements doivent être apportés en ce sens où un suivi doit être assuré dans les jours qui suivent l'événement.
28	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des sanctions différenciées sont appliquées selon la gravité ou le caractère répétitif du geste.
29	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (Ex. évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une des forces du milieu est la connaissance des élèves fréquemment impliqués dans des situations. Un outil de consignation maison sera fait afin d'avoir un portrait juste des élèves récalcitrants. Des mesures sont également consignées et mises en place de façon concertée dans un plan d'action ou d'intervention. Des collaborations avec des partenaires externes et les parents sont également privilégiées selon la situation.
30	*Actions pour les parents :				
	De la victime	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parents des victimes sont informés rapidement des situations et des moyens mis en place pour y remédier. Des suivis sont également faits par la suite selon la situation.
	De l'auteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parents des auteurs sont informés rapidement des situations et des moyens mis en place pour y remédier. Des suivis sont également faits par la suite selon la situation.
	Des témoins	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le but de rassurer les parents, des suivis téléphoniques sont faits pour les informer que leur enfant a été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation. Cependant, les suivis des parents des élèves témoins pourraient être bonifiés selon la situation.

**COMPOSANTE 9 : Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte (art. 75.1 al.3 (9) LIP)**

<p style="text-align: center;"><b>LÉGENDE</b></p> <p style="text-align: center;">1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir</p>				<b>Cocher</b>	<b>Constats</b>	
Comment qualifiez-vous l'application du <b>suivi des signalements et des plaintes</b> ?				<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
31	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	Maintien de la collaboration des parents			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	Consignation des interventions			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Bilan**

**Quels sont vos principaux constats pour cette année :**

- Notre façon de traiter les plaintes et les situations d'intimidation et de violence est relativement adéquate;
- La notion d'acte de violence à consigner est à clarifier;
- Les notions de conflits, intimidation et acte de violence sont à clarifier auprès des parents;
- L'importance du respect de la confidentialité lors de la déclaration d'événements est à réitérer auprès des membres du personnel et des parents;
- La consignation des actes de violence et d'intimidation dans le SPI ne nous permet pas d'avoir facilement un portrait de situation de ces actes.

**Quelles sont vos projections de pistes d'action pour l'an prochain :**

- Augmenter le nombre activités de prévention;
- Planifier une rencontre avec les parents pour clarifier les notions de conflits, intimidation et acte de violence;
- Assurer une cohérence des interventions au niveau du personnel;
- Faire davantage de suivi auprès des élèves témoins de situations;
- Sensibiliser le personnel et les parents quant l'importance du respect de la confidentialité lors de la déclaration d'événements;
- Un outil de consignation «maison» des actes de violence de violence et d'intimidation sera élaboré pour nous permettre d'avoir accès plus facilement à nos données et d'avoir un portrait de juste de la situation.